

**RENCONTRE CONSULTATIVE INFORMELLE ENTRE LES PARTIES À LA  
CONVENTION DE BAMAKO SUR L'INTERDICTION D'IMPORTER EN AFRIQUE  
DES DÉCHETS DANGEREUX ET SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS  
TRANSFRONTIÈRES ET LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN  
AFRIQUE (CONVENTION DE BAMAKO)**

**DECLARATION**

Nous, ministres chargés des affaires environnementales de six Parties à la Convention de Bamako (Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Maurice, Ouganda et Sénégal) et fonctionnaires de haut rang chargés des affaires environnementales de onze Parties à la Convention de Bamako (Côte d'Ivoire, République du Congo gouvernement supérieur, Gabon, Libye, Mali, Mozambique, Niger, Tanzanie, Togo, Tunisie et Zimbabwe), nous sommes réunis au siège du PNUE à Nairobi, le 28 mai 2016 à partir de 09 h 30 min pour nous consulter sur l'état de mise en œuvre de la Convention de Bamako depuis sa première réunion de la Conférence des Parties, sur les préparatifs de la deuxième réunion de la Conférence des Parties et d'autres questions connexes, et échanger des informations sur des questions relatives au Secrétariat de la Convention.

Après des débats et des discussions fructueux sur les différentes questions, nous avons souligné l'importance de la Convention de Bamako pour l'Afrique et réaffirmé notre engagement à la mise en œuvre de la Convention de Bamako. Nous apprécions et saluons le soutien inlassable fourni par le PNUE, qui fournit des services de secrétariat, à la mise en œuvre de la Convention de Bamako.

Nous avons discuté et apprécié le rapport présenté par le Secrétariat sur les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de la Convention de Bamako et des décisions adoptées lors de sa première réunion de la Conférence des Parties. Nous avons exprimé notre préoccupation au sujet de la lenteur des progrès réalisés sur certains aspects de la mise en œuvre de ces décisions.

À cet égard, nous avons convenu de prendre des mesures et actions nécessaires dès que possible pour la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako, des décisions prises lors de sa première réunion de la Conférence des Parties, ainsi que pour les préparatifs nécessaires à sa deuxième réunion de la Conférence des Parties:

1. Sur la nécessité de garantir et de sécuriser l'interdiction totale de l'importation en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux sur le continent, nous avons convenu de continuer d'exhorter et de solliciter les non-Parties à la Convention de Bamako à la ratifier ou à y adhérer, ainsi qu'à la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, et le « Ban Amendement » de Bâle.
2. Afin de garantir que la Convention de Bamako soit mise en œuvre et appliquée de façon effective au niveau national, nous avons souligné l'importance d'intégrer dans la législation nationale la Convention, ainsi que les autres conventions chimiques connexes (à savoir, les conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata) à travers

le développement de la législation et/ou la réglementation nationale appropriée de mise en œuvre pour appliquer ces conventions.

3. En ce qui concerne le cadre institutionnel national nécessaire à la mise en œuvre et l'application effective de la Convention de Bamako, nous nous sommes engagés, si nous avons pas encore fait à désigner ou nommer, et en informer le secrétariat, notre autorité nationale compétente désignée, notre correspondant et notre organe de surveillance, ainsi que des experts nationaux pour servir dans les organes subsidiaires de la Conférence des Parties à savoir le Groupe de Travail Juridique et Technique et l'Organe ad hoc d'Experts sur la Responsabilité et l'Indemnisation.

4. Sur la nécessité de maintenir l'élan dans la mise en œuvre de la Convention de Bamako et de veiller à son examen et son suivi réguliers, nous avons convenu que la deuxième réunion de la Conférence des Parties qui devait avoir eu lieu en 2015 ne devrait pas être retardée davantage et donc convenu de la tenir en 2017 à une date à convenir avec le pays hôte de la Conférence des Parties, et qui soit commode pour les autres Parties à la Convention.

5. Sur l'organisation de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, nous avons apprécié la confirmation de la volonté du gouvernement de la Côte d'Ivoire d'accueillir la réunion sur son territoire sous réserve de la soumission à temps par le secrétariat de l'implication budgétaire pour examen et pour les approbations nécessaires, et sous réserve d'un accord sur les modalités d'hébergement requises pour une telle réunion de l'ONU qui se tiendrait à l'extérieur du siège du secrétariat.

6. En ce qui concerne le renforcement de la mise en œuvre des conventions connexes sur les produits chimiques et les déchets, et la nécessité de créer une cohérence et de promouvoir les synergies entre ces conventions, nous avons convenu de promouvoir une coopération programmatique renforcée et intégrée au niveau national entre la Convention de Bamako et les autres conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux, ainsi que de forger des liens plus étroits et de coopérer avec leurs secrétariats.

7. Sur la nécessité de promouvoir davantage les synergies dans la mise en œuvre non seulement de la Convention de Bamako, mais aussi des autres conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux, nous avons convenu, en collaboration avec le secrétariat d'assurer le développement d'activités conjointes de développement des capacités et de renforcement des capacités, y compris la sensibilisation et l'inclusion des questions liées à la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux dans les programmes d'éducation à tous les niveaux.

8. En ce qui concerne la question de veiller à ce que le secrétariat soit bien dotée en ressources humaines et financières pour soutenir et collaborer avec les Parties afin de mettre en œuvre efficacement et de faire respecter la Convention de Bamako, nous nous sommes engagés à veiller à ce que nos contributions annuelles ainsi que les arriérés soient entièrement libérées et, nous avons demandé au secrétariat de renvoyer aux Parties, comme des rappels, les factures pour ces paiements.

9. Tout en prenant des mesures concertées au niveau national pour le paiement de nos contributions annuelles et des arriérés, nous exhortons les non-Parties et tous ceux concernés par le déversement illégal de déchets et produits chimiques dangereux de soutenir les activités pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako par des contributions volontaires dans Fonds d'affectation spéciale de la Convention.

10. En ce qui concerne la proposition reçue du Gouvernement du Mali sur la révision éventuelle des arrangements institutionnels pour accueillir le secrétariat de la Convention de Bamako, et l'offre que ce Gouvernement a soumis à l'examen des autres Parties relative à son désir d'accueillir le secrétariat, des vues divergentes ont émergé lors de la discussion. Certains d'entre nous ont été d'avis que le secrétariat hébergé par le PNUE à son siège à Nairobi était encore dans la phase naissante de sa mise en place et son développement, et donc a besoin d'être couvé par son parent hôte et donc le statu quo devrait être maintenu. D'autres ont estimé que la Convention de Bamako est un instrument africain qui devrait être détenu et administré par une entité africaine, par conséquent la Convention devrait être hébergé par un pays africain. D'autres sont préoccupés par la capacité et la volonté de supporter le coût financier pour l'accueil du secrétariat, mais ont estimé que si la décision est prise de déplacer le secrétariat, alors un processus transparent doit être suivi qui comprend l'ouverture des soumissions pour accueillir le secrétariat et un appel pour plus d'offres devant être soumis par les Parties, pour examen et décision éventuelle à la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

11. Sur toutes les questions débattues lors de cette réunion, nous avons convenu avec le soutien du secrétariat, de partager le procès-verbal de la réunion, ainsi que ce résumé avec les toutes les Parties à la Convention pour leur attention nécessaire, et de prendre des mesures pour exécuter les accords ci-dessus et faire l'état de leur mise en œuvre à la prochaine réunion de la Conférence des Parties d'examen qui se tiendra en Côte d'Ivoire en 2017, à une date à convenir.

Après avoir échangé des mots d'appréciation pour l'échange ouvert et constructif de vues et opinions, la séance a été levée à 13:30 heures le 28 mai 2016.